DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 03/06/2022 Recu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le E ET LOIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIE 03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

ID: 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR

Direction Générale des Services Direction de l'Administration Générale et des Finances Réf: S.F.

Varennes sur Allier, le 1er juin 2022

Décision du Président N°2022/14

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire Objet : Fixation des tarifs des produits de la boutique - « Préhistorama » - Châtelperron

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu la délibération du 24 août 2001 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 0,50 euro le tarif des cartes postales en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 17 février 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 1 euro le tarif de l'affiche « Préhistorama » en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 21 février 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 4,50 euros le tarif du livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (format poche) et à 14 euros le tarif du livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (grand format) en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 06 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 4,95 euros le tarif du l'album à colorier « NOUNE l'enfant de la préhistoire » en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 14 février 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 3 euros le tarif du livre « CROLOULOU visite de la grotte » et à 15 euros le livre « CHERCHE et TROUVE dans la préhistoire » en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération n°2021.09.20/105 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » par l'extension suivante :

o Préhistorama (structure communale comprenant les biens et le service) situé La Gare – Châtelperron, et de convenir que la modification de cet intérêt communautaire (et donc le transfert du Préhistorama) est effective au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2022/10 du 12 mai 2022 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire par laquelle il a été institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique du Préhistorama,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des articles vendus à la boutique du Préhistorama suite à la fixation de nouveaux tarifs par les éditeurs,

DECIDE

Art 1 – Les tarifs des articles de la boutique du Préhistorama sont fixés comme suit :

-	cartes postales :	0,50 €
	affiche « Préhistorama » :	
-	livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (format poche) :	4,90 €
-	livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (grand format) :	14,00€
-	album à colorier « NOUNE l'enfant de la préhistoire » :	6,00 €
-	livre « CROLOULOU visite de la grotte » :	3,00€
	livre « CHERCHE et TROUVE dans la préhistoire » :	

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

SLOW

ID: 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR

Envoyé en préfecture le 03/06/2022 Reçu en préfecture le 03/06/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIE 03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Affiché le ET LOIRE ID: 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR

Art 2 – Les tarifs sont applicables à compter de la date de la présente décision.

Art 3 – Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Préhistorama » (imputation comptable : article 7078).

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

SLOW

ID: 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR